

Maire que la femme de Jacques Porcher « a été dans sa maison l'a saisie au cou pour l'étrangler » ; elle raconta à l'appui « son visage meurtri et les côtes pareilles » écrit le narrateur. La paix ne régnait pas alors entre les femmes. Il n'y a rien de changé !

Par jugement du Tribunal criminel de l'Eure, du 15 février 1793, le nommé Jean Tréhard, journalier à Gaudreville, accusé de vol, est condamné à 12 ans de fers.

Le Tribunal criminel ne badinait pas avec MM. les voleurs !

Le 19 Brumaire, an III, une souscription est ouverte dans la commune pour être remise au Directeur du département pour la « construction et l'armement d'un vaisseau de ligne », suivant l'appel fait aux citoyens par le Représentant du peuple en mission.

Le 9 Florial, an III, le citoyen Jacques Delaunay, huissier à Conches, est requis par le Représentant du peuple Bernier de procéder à la vente des meubles et effets qui se trouvent dans l'église de Gaudreville.

Le 28 Floral, an III, le Conseil donne pouvoir à Jacques Blancfunay, laboureur, et à Etienne Lelièvre, mineur, pour faire toute citation utile au « citoyen Bernard dit Boulainvilliers à comparaître devant le Juge de Paix de Conches, afin de présenter les prétendus Titres qu'il dit avoir sur les territoires de la commune de Gaudreville.

Sur l'ordre du représentant Rouger, une recensement des grains est ordonné dans la commune pour déterminer la part à fournir par la commune pour l'approvisionnement de Paris. (30 Floreal, an III).

Le 18 Frimaire, an IV, « vingt-huit pièces en parchemin et dix en papier » concernant les Droits d'usage de la commune de Gaudreville dans la forêt d'Evreux, sont déposés aux archives.

Il faut mentionner ici que la presque totalité de ces pièces intéressantes ont disparu des archives communales, pour une cause restée inconnue.

Le 14 Prairial, la municipalité procéda au recensement des armes et munitions qui se trouvent chez les habitants. Entre autres déclarations, voici celle de Thomas Mousse: « Je déclare posséder un fusil sans poudre ni plon (sic) ».

Le « Citoyen Pellern » déclare posséder 3 fusils et pistolets ».

Voici maintenant une délibération dont l'intérêt n'échappera pas:

« Le Conseil, y est-il dit, proteste contre la prétention de M. Aimé Gaspard de Clermont-Tonnerre, de s'emparer des bruyères communales (300 hectares) dont les habitants ont toujours joui depuis un temps immémorial et dont, avant la Révolution, ledit de Clermont-Tonnerre percevait, deux boisseaux d'avoine par chaque feu. Laquelle redevance n'était dûe qu'à titre de Droit féodal qui se trouve aujourd'hui supprimé et totalement aboli. Le Conseil estime qu'il est de l'intérêt de la commune de s'opposer à une pareille entreprise qui ne tend qu'à réduire en servitude la propriété des habitants, en ramassant les anciens débris de la Féodalité pour se faire, s'il pouvait, un nouveau Titre ».

Des procès furent engagés et durèrent une partie de la Restauration ; la commune de Gaudreville succomba finalement, puis une transaction intervint, par l'abandon à la commune de Gaudreville de 51 hectares, pris sur 200 hectares revendiqués par M. de Clermont-Tonnerre les habitants furent affranchis de la redevance de deux boisseaux d'avoine à laquelle ils étaient obligés envers M. de Clermont-Tonnerre. (Délibération du 24 février 1833).

Ainsi se termina cette affaire litigieuse qui durait bientôt depuis un demi siècle et qui fit couler des flots d'encre et suscita bien des inimitiés.

Au moment même où la rivière dite du Sec-Iton roule, contre son habitude, des eaux fangeuses et débordé sur les terres environnantes, il est sans doute intéressant de mentionner, à la date du 8 février 1835, une délibération concernant précisément ce Sec-Iton qui fut l'objet, au cours des âges, des légitimes préoccupations des riverains. On y